Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_10-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_0804_10

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 03 avril 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),
Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Subvention sorties scolaires au profit de l'OCCE- « école publique de BRANDIVY »
Depuis 2023, Le Conseil Municipal a attribué une somme globale à l'établissement par année scolaire, pour l'ensemble des sorties scolaires de l'année. Cette somme couvre les frais de transport, les tickets d'entrée. Cette subvention est attribuée pour permettre aux enseignants d'organiser les sorties scolaires dès la rentrée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'attribuer à l'école publique, sur le compte OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole) une subvention de 2 800 € pour l'année scolaire 2026/2027

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLZSER

Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 MORBIHAN

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.